

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Versailles, le 9 juillet 2009

Le recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités
à
Mesdames, Messieurs, les stagiaires IUFM
- pour attribution
monsieur le Directeur de l'IUFM de Versailles
- pour information

Division de
l'Affectation des
Enseignants

Dossier suivi par :
Bruno DUPONT
Chef de division

Tcp.
01 30 83 46 83
Mél
Ce.dae@ac-versailles.fr

Objet : rentrée des stagiaires IUFM – année scolaire 2009/2010

Vous venez de réussir un concours de recrutement de personnels enseignants, et je vous en félicite.

Vous avez été affecté(e) par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'IUFM de Versailles pour effectuer votre année de formation professionnelle. Celle-ci repose, parmi d'autres modalités, sur un stage en responsabilité dans un établissement scolaire.

Vous trouverez précisés ci-après la procédure d'affectation et le calendrier des opérations de rentrée.

A - PROCEDURE

Les noms des stagiaires m'ont été communiqués par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère courant août et je procède actuellement à votre affectation dans un établissement de l'académie pour que vous puissiez effectuer ce stage en responsabilité.

Cette affectation se déroulera en respectant plusieurs contraintes :

- l'existence de supports d'enseignement vacants, permettant d'effectuer le nombre d'heures,
- la présence d'un conseiller pédagogique, désigné par le corps d'inspection, dans l'établissement ou à proximité,
- la prise en compte, **dans la mesure du possible**, de votre adresse en région parisienne. [il est donc très important de me faire connaître tout changement d'adresse]

Dans l'hypothèse, où une raison personnelle majeure rendrait difficile votre affectation, je vous demande de bien vouloir prendre contact avec la **Division de l'Affectation des Enseignants (DAE)** par courriel à l'adresse ce.dae-voeuxIUFM@ac-versailles.fr en mentionnant clairement votre discipline ainsi que les coordonnées auxquelles il est possible de vous contacter.

A toutes fins utiles, vous devez savoir néanmoins que l'affectation d'environ 700 stagiaires dans l'académie est un exercice délicat qui laisse peu de marge à un réexamen de votre situation.

B – CALENDRIER

- Vous pourrez consulter les résultats des affectations à partir du **lundi 24 août à 14 heures**. Pour cela à l'aide de votre navigateur Internet, allez à l'adresse URL suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/siufm/>

- **mardi 1^{er} septembre 2009**

Vous devez participer à la journée de pré-rentrée dans votre établissement d'affectation. Vous voudrez bien prendre contact au préalable avec votre chef d'établissement afin qu'il vous précise les modalités et l'heure de la pré-rentrée.

Votre emploi du temps, ainsi que la classe qui vous sera confiée en responsabilité, vous seront communiqués lors de la pré-rentrée.

Vous serez invité(e) à signer votre procès-verbal d'installation qui permettra, dès que vous aurez rempli et rapporté le dossier administratif et financier qui vous est adressé, la prise en charge financière de votre traitement.

Toutes les pièces demandées devront être remises au secrétariat de votre établissement au plus tard ce jour là.

- **Mercredi 2 septembre 2009**

Vous devrez vous présenter à 8 heures 30 sur le centre IUFM dans lequel vous effectuerez votre formation. (les informations sur les horaires et modalités de la journée du 1 septembre sont sur le site www.versailles.iufm.fr). L'IUFM vous précisera par courrier le lieu où vous devrez vous présenter. Au cours de cette réunion, un exemplaire de votre arrêté d'affectation vous sera remis. Toute précision vous sera par ailleurs fournie sur l'organisation de la formation en IUFM. Cette réunion se terminera vers 13 heures.

Vous pourrez commencer à préparer la prise en charge de vos classes avec l'aide des formateurs de votre discipline.

- **Jeudi 3 septembre 2009**

Vous prendrez en charge votre ou vos classes.

Je vous invite à prendre toutes vos dispositions afin de respecter ce calendrier.

J'appelle votre attention sur le fait que si vous ne rejoignez pas votre affectation, sans motif valable, vous encourez, après mise en demeure, la perte du bénéfice du concours.

Vous pouvez trouver des informations sur l'aide au logement et l'aide sociale sur le site internet de l'Académie : <http://www.ac-versailles.fr> dans la rubrique « personnels de l'académie ».